

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-063

Séance du Jeudi 8 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération :

Date de Convocation : 01/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA /G.CAUSSIDERY/S.RATIE/B.JULIEN/C.CASSAN /
MA.SCHERRER/JJ.CORON/C.VINDRINET/M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/

Absentes excusées : V .CANALS (procuration donnée à B.JULIEN) /F.MARTIN-ABBAL (procuration donnée à C.CASSAN) /C.GOHIER (procuration donnée à A.BIOLA) /V.ARGENTIERI/ A.VERNIERES

Secrétaire de Séance : S.RATIE/

Objet : Convention cadre sur l'indemnité d'imprévision avec SHCB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après l'approbation en séance d'une convention cadre sur l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs, il a lieu d'en adopter une avec la société SHCB.

En effet la société SHCB demande à la Commune de prendre en compte les augmentations subies depuis plusieurs mois sur leurs différents coûts (Matières premières, énergie carburant, emballages, frais de personnel) qui engendrent un déséquilibre financier de leur exploitation.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte les charges extracontractuelles suivantes du 01-01-2022 au 30-06-2022 :

- Coût de l'énergie et des carburants
- Coût des matières premières
- Coût de l'emballage

Il propose d'ajouter les charges de personnel à compter du mois d'août 2022

Il propose d'appliquer une part d'aléa à la charge du titulaire du marché de 10%.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la convention entre la Commune et la société SHCB.

Il précise le montant des indemnités provisionnelles qui seront versées à la société SHCB pour la période de janvier 2022 à juin 2022 et pour la période de septembre 2022 à juin 2023

Pour la période de janvier à juin 2022 :

La prise en compte de ces charges extracontractuelles impactent en moyenne le prix du repas à hauteur de 8 % pour la période janvier 2022 à juin 2022, en appliquant la part d'aléa cela conduit à une augmentation par repas de 0.20232 € soit pour les 8416 repas livrés dans la période à la somme de 1 702.72 €. Cette indemnité sera versée dès le visa de la présente délibération.

Pour la période de septembre 2022 à juin 2023 :

La prise en compte des charges extracontractuelles impactent en moyenne le prix du repas à hauteur de 14.62 %. Comme la clause de révision du prix du repas de 1 %, l'indemnité sera diminuée du nouveau prix du repas au 01-09-2022 (2.84 €) et arrondi à 13 % avec une part d'aléas de 10 %, soit une augmentation du prix du repas arrondie à 0.33 €.

Cette indemnité sera versée chaque mois en complément de la facture mensuelle due à SHCB au vue du nombre de repas facturé.

Le montant total des indemnités prévisionnelles mandatées sera déduit l'indemnité globale d'imprévision calculées au plus tard le 31-08-2024 en cas d'une dernière reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre sur l'indemnité d'imprévision avec la Société SHCB
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **DIT** que l'indemnité prévisionnelle sera versée à la société SCHB

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN

